

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 19 MARS 2012

PROCÈS-VERBAL de la réunion extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 19 mars 2012 à 19 h 30.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents : *M. Éric Maltais, conseiller*
M. Jean-Marc Tremblay, conseiller
Mme Noëlla Dufour, conseillère
M. Rémy Guay, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Était également présente :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION NO. 9732-03-12

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal sont présents, il est **PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE** l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour transmis soient adoptés.

1. **Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 mars 2012**
4. **Appel d'offres, soumissions et contrats**
 - 4.1 *Mandat à la firme Roche Ltée, Optimisation en réfrigération et efficacité énergétique à l'aréna de Clermont*
5. **Administration, finances et ressources humaines**
6. **Travaux Publics**
7. **Urbanisme et Environnement**
 - 7.1 *Demande de PIIA – 87 rue Antoine-Grenier*
8. **Sécurité incendie**
9. **Loisirs**
10. **Avis de motion et règlements**
11. **Comptes**
12. **Divers et période de question**
13. **Levée de l'assemblée**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RÉSOLUTION NO. 9733-03-12

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 mars 2012 et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19). Une correction sera apportée à la résolution no. 9698-02-12.

**4.1 MANDAT À LA FIRME ROCHE LTÉE, OPTIMISATION EN RÉFRIGÉRATION ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR L'ARÉNA DE CLERMONT
RÉSOLUTION NO. 9734-03-12**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont doit revoir, au cours des prochaines années, le système de réfrigération de son aréna et évaluer la consommation énergétique de son bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Optimisation en réfrigération (OPTER) pour la réalisation en premier lieu de l'étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE la firme Roche Ltée a présenté à la Ville de Clermont une offre de service professionnel pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'optimisation en réfrigération et efficacité énergétique;

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée est conforme au prix du marché et répond aux attentes de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DUMENT RÉSOLU QUE la ville de Clermont mandate la firme Roche Ltée à réaliser l'étude de faisabilité tel que décrite dans son offre de service du 2 février 2012. Les honoraires professionnels versés à la firme Roche Ltée pour ce mandat seront de 17 000 \$ (taxes en sus).

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Martin Bergeron, Roche Ltée, 3075 chemin des Quatre-Bourgeois, bureau 300, Québec, Qc G1W 4Y4.

**7.1 DEMANDE DE PIIA – 87 RUE ANTOINE-GRENIER
RÉSOLUTION NO. 9735-03-12**

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 87 rue Antoine-Grenier;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé dans la zone 80-H où le Règlement relatif aux PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT QUE la construction proposée est conforme aux normes du Règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA # VC-403-07;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2012-03-269, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Clermont recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande de construction d'une résidence unifamiliale isolée au 87 rue Antoine-Grenier.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DUMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte le projet de construction tel que présenté.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie, inspecteur municipal.

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 19 MARS 2012

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NO. 9736-03-12**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY
QUE l'assemblée soit levée à 18 h 40.**

**Jean-Pierre Gagnon
Maire**

**Brigitte Harvey
Directrice générale**